

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/11/2019

Dossier complet le :

02/12/2019

N° d'enregistrement :

2019-9175

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



15/11/2019



15/11/2019

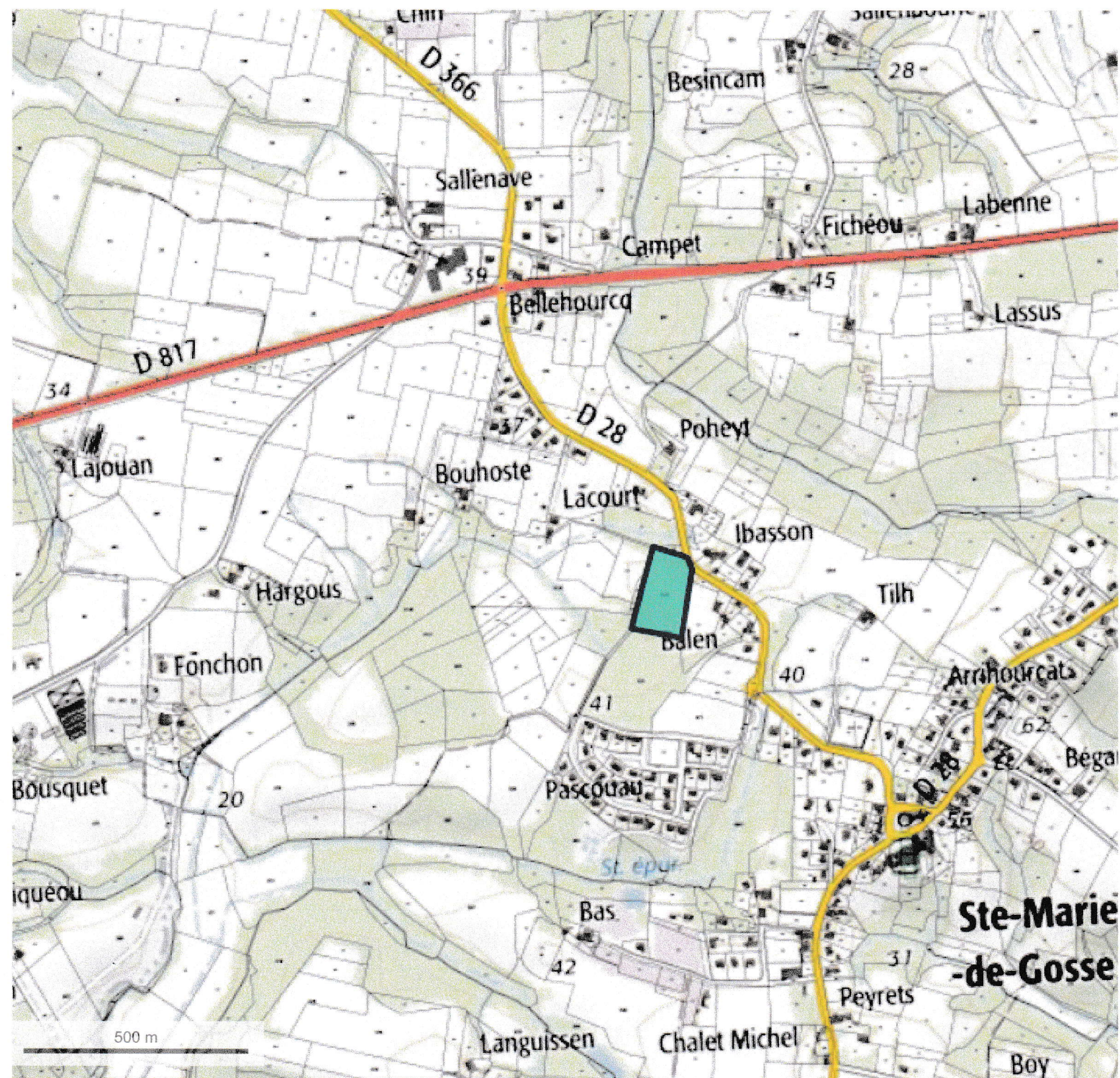


15/11/2019

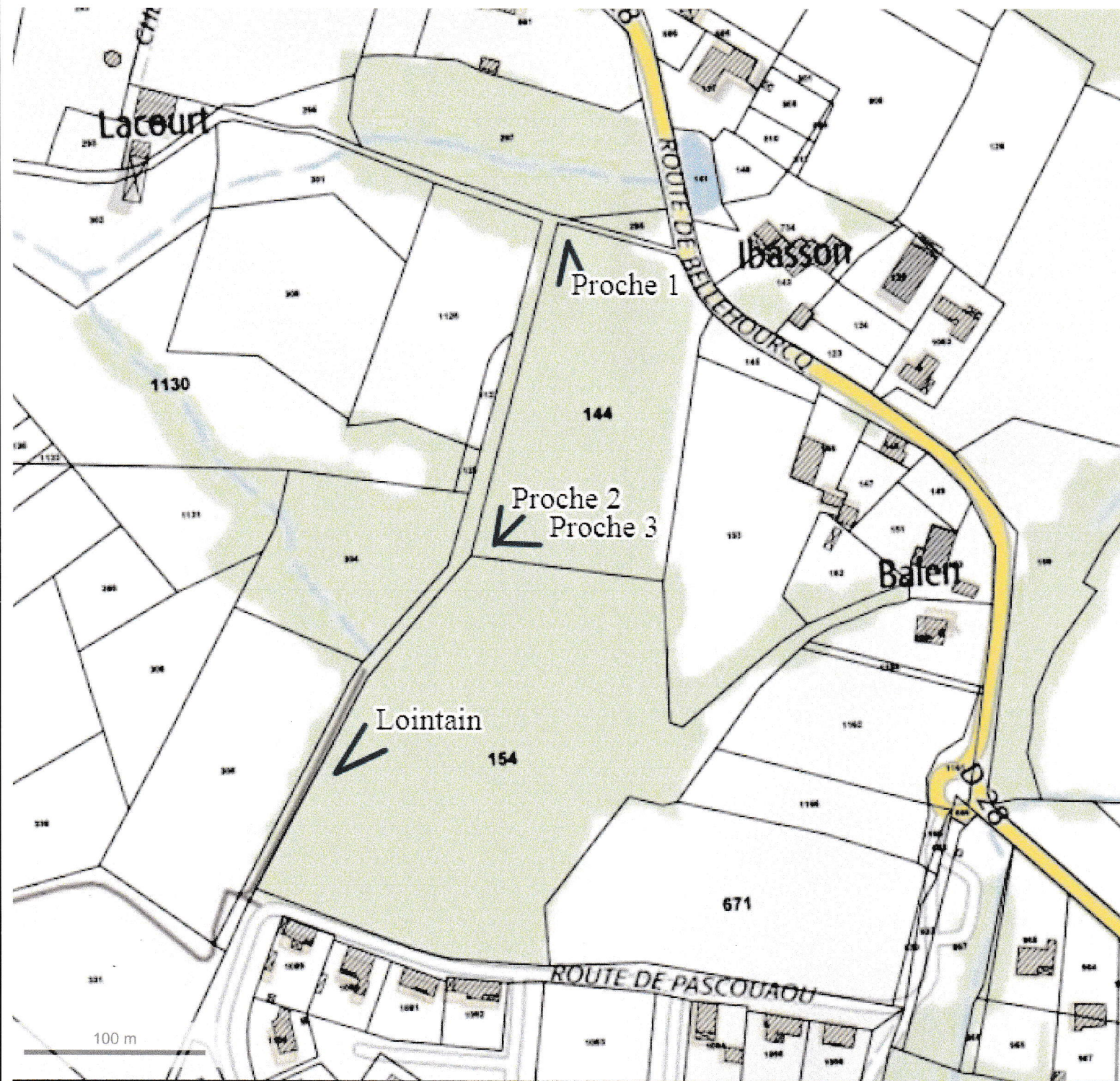


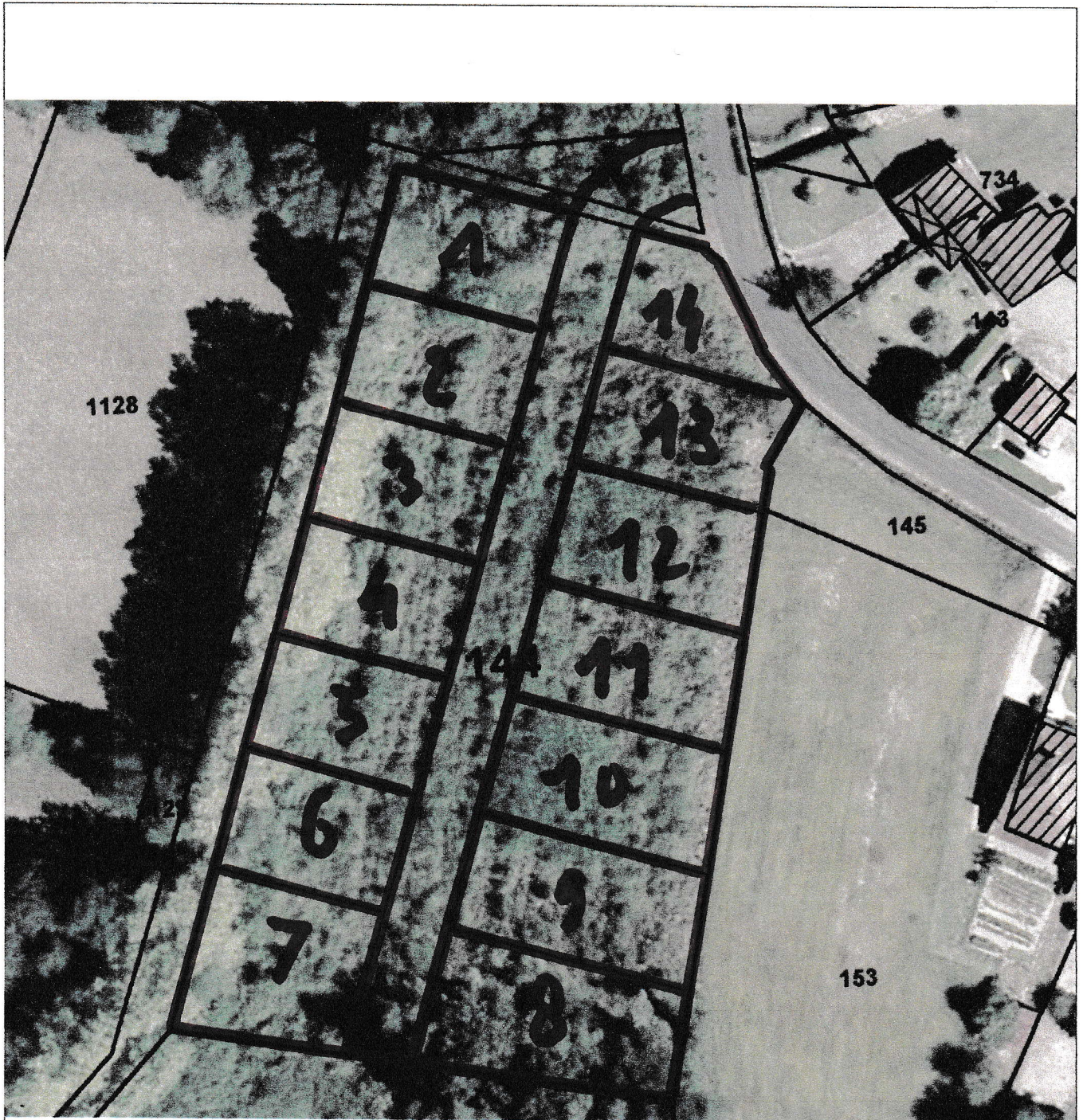
15/11/2019

Annexe 2 : Plan de situation



Annexe 3 : prises de vue





20 m

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 14' 39" W
Latitude : 43° 33' 38" N

Ste Marie de Gosse. Echelle : 1/1066

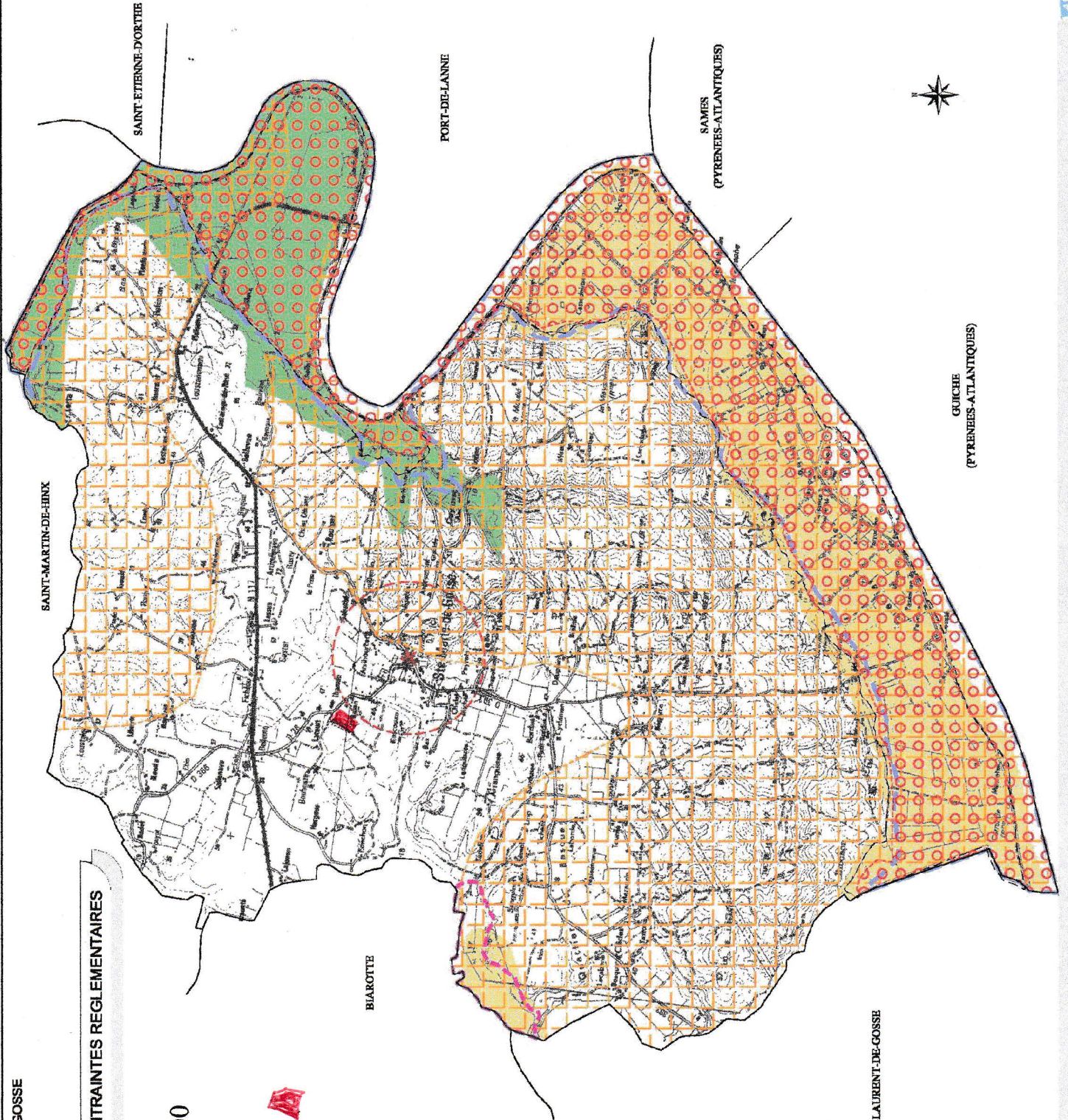
Annexe 5 : plan des abords



PRINCIPALES PROTECTIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

ANNEXE 6 : NATURA 2000

PROJET





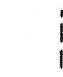


Légende

- ZNIEFF de type 1 n° 42240003
Vallées de l'Adour de la vallée de Biarrotte et de ses affluents
- ZNIEFF de type 2 n° 422800000
Bassin de l'Adour moyen de Jumeas à Port de Larrie
- ZNIEFF de type 2 n° 422400000
Bassin de l'Adour moyen de la vallée de Jumeas à Beyrie
- ZICO AN04 / ZPS FR 7210077
Bassins de l'Adour
- SIC FR 7200720 / SIC FR 7200724
Bassin de l'Adour
- Monument classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Zone inondable






LEGENDE :

ORIENTATION D'AMENAGEMENT






Secteurs

-  Emprise du site
-  Zone d'urbanisation immédiate (Habitat)
-  Zone d'urbanisation différée
-  Possibilité d'extension à long terme
-  Bourg - Parties urbanisées

Déplacement (Projet)

-  Cheminement auto/piétons/vélos
-  Liaison interne
-  Chemin piéton
-  Requalification du tronçon de la RD 28 (desserte d'un pôle majeur)
-  Compétence départementale (Révision schéma directeur routier départemental)

Eléments paysagers :

-  Boisement
-  Forêt d'usage
-  Baradaou
-  Alignement d'arbres
-  Continuité à créer (corridor écologique)



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

REVISION DU POS PLAN LOCAL D'URBANISME

=====

(PROJET)

2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du :

Le Maire,

ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

RETENUES PAR LA COMMUNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
CHAPITRE I- A L'ECHELLE COMMUNALE.....	3
1- DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE DU BOURG	3
2- PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE.....	3
2-1- Protéger les grandes entités écologiques qui façonnent les paysages naturels de la commune :	3
2-2- Prendre en compte les contraintes physiques du territoire :	3
2-3- Adopter une politique active de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et végétal.	3
2-4- Permettre une certaine autonomie de fonctionnement aux quelques hameaux d'habitations dispersés sur l'ensemble du territoire	4
3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	5
3-1- Préserver le secteur agricole	5
3-2- Conserver la zone d'activité de Sallenave pour l'implantation de nouvelles activités dites "productives"	5
3-3- Activités / Services / Commerces de proximité.....	5
3-4- Tourisme	5
4- ADAPTER LES MOYENS DE DEPLACEMENTS A LA REALITE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	6
4-1- Hiérarchisation des voies.....	6
4-2- Augmenter la sécurité de certains carrefours	6
4-3- Mettre en place une politique de déplacements alternatifs.....	6
5- SCHEMA.....	6
CHAPITRE II- LE BOURG	8
1- DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION.....	8
1-1- Maîtriser la croissance démographique face à la pression foncière	8
2- ADAPTER LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU BOURG EN FONCTION DES CONTRAINTES PHYSIQUES, HISTORIQUES ET PATRIMONIALES	8
2-1- Orienter le développement urbain à l'Ouest de la départementale n°393	8
2-2- Intégrer le développement urbain contemporain à l'organisation originelle du bourg	8
3- DIVERSIFIER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES EN ADEQUATION AVEC LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES COMMUNAUX.....	9
3-1- Accueil d'un Collège d'Enseignement Secondaire (C.E.S.).....	9
3-2- En terme de réseaux.....	9
3-3- Divers.....	9
4- SCHEMA.....	9

Préambule

Le présent PADD définit, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'urbanisme, "...dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune" notamment en vue de permettre le renouvellement urbain et d'assurer le développement de la commune, tout en préservant l'environnement et les paysages caractéristiques.

Commune rurale du Sud-ouest du pays tyrossais, Sainte Maire de Gosse bénéficie d'une localisation géographique particulière puisqu'elle se situe à proximité du pôle d'emplois du BAB et est parcourue par la RN117, axe routier majeur dans les échanges interrégionaux.

Consciente de l'explosion urbaine du Pays-Basque et de son agglomération phare, la municipalité souhaite se développer tout en conservant son identité.

La municipalité est bien décidée à maintenir la qualité de son cadre de vie en poursuivant un aménagement raisonné de son territoire et en intégrant un projet de collège en concertation avec le Conseil Général des Landes.

Son projet politique s'articule autour des objectifs suivants :

1. Développer prioritairement le bourg
2. Préserver l'environnement et les paysages naturels
3. Aider au développement des activités économiques locales
4. Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

Chapitre I- A L'ECHELLE COMMUNALE

1- Développement prioritaire du bourg

La municipalité souhaite avant tout axer son développement sur le bourg, qui dispose de l'ensemble des équipements publics.

Les options retenues pour y parvenir sont détaillées au chapitre II.

2- Préserver l'environnement et le cadre de vie

2-1- Protéger les grandes entités écologiques qui façonnent les paysages naturels de la commune :

- Les barthes
- Les boisements des ripisylves, des plateaux et des pentes des thalwegs
- Les zones humides

2-2- Prendre en compte les contraintes physiques du territoire :

Zone inondable :

Dans l'attente d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) opposable aux tiers, aucune construction nouvelle n'est autorisée dans la zone présentant une sensibilité aux crues reconnue (référence à l'atlas des zones inondables du département).

Des prescriptions particulières seront imposées pour tous travaux sur l'existant contribuant à la prévention des risques d'inondation.

Incendies de forêt :

En cas de développement urbain en zone d'aléa au regard du risque d'incendies de forêt, des prescriptions particulières seront prises afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Lignes électriques hautes tensions :

Limiter toute construction nouvelle à vocation d'habitat à l'aplomb des lignes électriques hautes tensions.

2-3- Adopter une politique active de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et végétal.

- Préserver les vues et perspectives sur l'église Sainte Marie, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

- Mise en place de mesures destinées à protéger et inciter la restauration d'éléments préalablement identifiés qui participent à l'identité de la commune (bâti de caractère et parcs arborés).

2-4- Permettre une certaine autonomie de fonctionnement aux quelques hameaux d'habitations dispersés sur l'ensemble du territoire

- L'identité du village réside aussi dans la vie de hameaux qui se sont historiquement développés autour de noyaux d'habitations originelles.
Dans ces quartiers, la commune se réserve la possibilité de créer des secteurs ouverts à la construction de taille et de capacité d'accueil limitée. (Sous réserve de réseaux suffisants et d'impact paysager maîtrisé).

3- Développement économique et tourisme

3-1- Préserver le secteur agricole

- Créer une zone adaptée à la réalité de fonctionnement des exploitations agricoles
- Respecter des marges de recul entre les bâtiments d'élevage, les zones d'épandage et les zones d'habitation.

3-2- Conserver la zone d'activité de Sallenave pour l'implantation de nouvelles activités dites "productives"

- Adapter sa capacité d'accueil

Compte tenu de la superficie modeste de la zone par rapport aux parcs d'activités d'intérêt communautaire gérés par MACS, cette zone reste destinée à l'accueil de PME et activités artisanales.

3-3- Activités / Services / Commerces de proximité

- Maintenir les services existants dans le bourg :
 - Cabinet médical
 - Supérette
- *Hôtellerie-Restaurant:*
Permettre à l'établissement "Le relais de l'Adour", situé aux abords de la RN 117, d'adapter sa structure à la croissance potentielle de la clientèle induite par l'augmentation constante du trafic routier sur cet axe privilégié.
- *Artisanat diffus:*
Offrir aux artisans locaux les moyens de développer leur activité au plus près de leurs besoins.

3-4- Tourisme

- Encourager toute initiative publique ou privée permettant à une population de passage de découvrir les atouts touristiques de la commune.

4- Adapter les moyens de déplacements à la réalité physique du territoire.

4-1- Hiérarchisation des voies

- Améliorer la signalisation du bourg au niveau des 2 carrefours entre la RN 117 et la RD28, afin de mettre en lumière l'accès au bourg
- Créer des carrefours aménagés en cohérence avec le schéma de développement du village

4-2- Augmenter la sécurité de certains carrefours

Entre :

- RD 366 et RN117
- RN117 et l'accès au restaurant "Le relais de l'Adour"
- Voie communale n°203 et RN117, au niveau du pont
- Voies communales et chemins ruraux

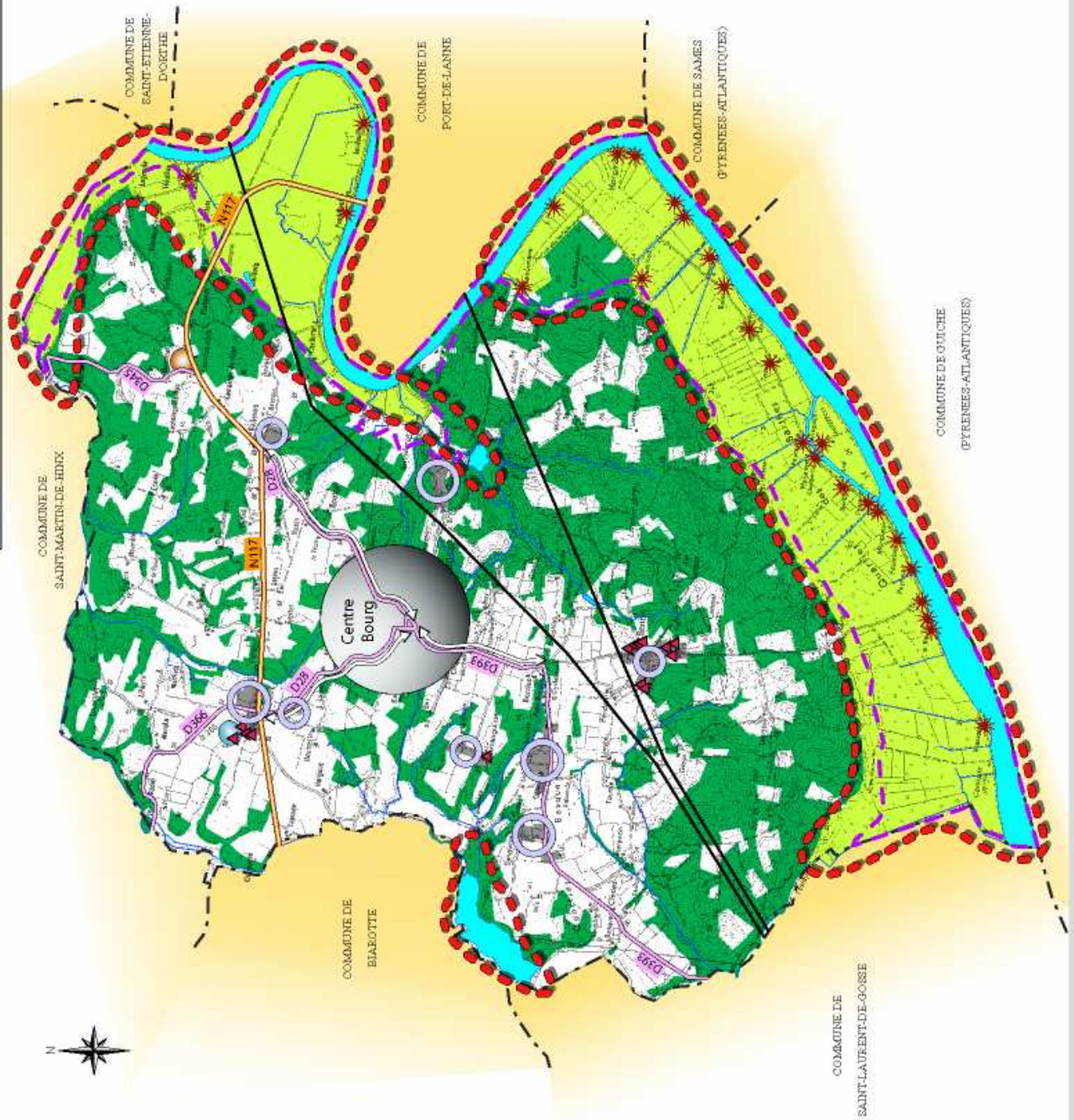
4-3- Mettre en place une politique de déplacements alternatifs

Afin de :

- Diminuer l'effet du "tout voiture" au niveau du bourg
- Permettre la découverte du milieu naturel :
 - le long du chemin de halage
 - dans les barthes

5- Schéma

- ⇒ Schéma synoptique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle de la commune (cf. page suivante)



LEGENDE

URBANISATION	Petite actuellement urbanisée
ECONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> Zone artisanale Hébergement / Restauration Secteur agricole
ENVIRONNEMENT / PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Zone à forte sensibilité écologique à préserver Ensemble bois d'intérêt écologique Bâties Réseau hydrographique de l'adour Hameau existant, quel est son avenir ?
VOIES / DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Voie de transit primaire Densité principale ou bourg
VOIES / DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Zone inondable Ligne Haute Tension Prévention des risques d'inondation sur bâti existant
PATRIMOINE	Bâti orienté

Chapitre II- LE BOURG

1- Développement maîtrisé de l'urbanisation

1-1- Maîtriser la croissance démographique face à la pression foncière

- Permettre aux jeunes de la commune de bâtir au village.
- Favoriser l'accueil des jeunes ménages.
- Utiliser le droit de préemption urbain pour développer des opérations foncières à caractère social, notamment en matière d'habitat collectif.
- Mettre en œuvre les procédures actuellement en cours d'étude à l'échelle communautaire (ex : Programme Local de l'Habitat).

2- Adapter la stratégie de développement du bourg en fonction des contraintes physiques, historiques et patrimoniales

2-1- Orienter le développement urbain à l'Ouest de la départementale n°393

- Le bourg ne peut pas se développer sur toute la partie Sud-est du plateau du fait de la présence d'une combe importante.

2-2- Intégrer le développement urbain contemporain à l'organisation originelle du bourg.

- Conforter les pôles d'équipements publics existants en poursuivant l'aménagement de structures municipales (ateliers, parkings...)
- Mettre en place des liaisons structurantes au fur et à mesure de l'évolution du tissu bâti.
- Préserver le patrimoine architectural et végétal du centre-bourg, notamment, l'église Sainte-Marie (site inscrit à l'inventaire des monuments historiques) et la maison du Luc avec son imposant parc arboré.
- Permettre la mixité de l'habitat, des services et commerces de proximité, notamment lors d'opérations de réhabilitation de bâti.

3- Diversifier l'offre en équipements et services en adéquation avec les objectifs démographiques communaux.

3-1- Accueil d'un Collège d'Enseignement Secondaire (C.E.S.)

- Dans le cadre de la politique départementale d'éducation, favoriser l'accueil d'un C.E.S.
- Intégrer cet équipement public intercommunal à la vie du village dans une opération mixte habitat/équipement
- Favoriser l'émergence d'un véritable nouveau quartier en s'attachant à le lier au bourg

3-2- En terme de réseaux

- Assainissement :
En conformité avec les réglementations européennes et nationales la municipalité a défini l'emplacement de la station d'épuration des eaux usées à l'Ouest du bourg ;
Son périmètre de protection doit être intégré au sein du développement de l'urbanisation

3-3- Divers

- Aménager des liaisons douces entre les différents pôles d'équipements.
- Permettre l'extension du cimetière.

4- Schéma

- ⇒ Schéma synoptique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle du bourg

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE MARIE DE GOSSE

LEGENDE

PROJET URBAIN	Partie actuellement urbanisée	Développement projeté de l'urbanisation	Extension de l'urbanisation en continuité
FONCTIONNEMENT URBAIN	Pôle de centralité existant	Extension pôle d'équipements publics	Nouveau pôle de centralité (projet de CES)
	Station d'épuration à créer		
DEPLACEMENTS	Voie primaire d'accès et sortie du bourg	Liaisons transversales (voies/cheminements doux) à assurer	Desserte locale à conforter
	Voie / Chemin communal	Liaison douce à envisager	Carrefour à aménager
CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE			
Physiques	Topographie		
Patrimoniales	Bâti remarquable	Eglise (monument inscrit)	Parc arboré à préserver
ENVIRONNEMENT	Boisement	Cours d'eau	



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINTE MARIE DE GOSSE

REVISION DU POS PLAN LOCAL D'URBANISME

=====

(PROJET)

3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du :**

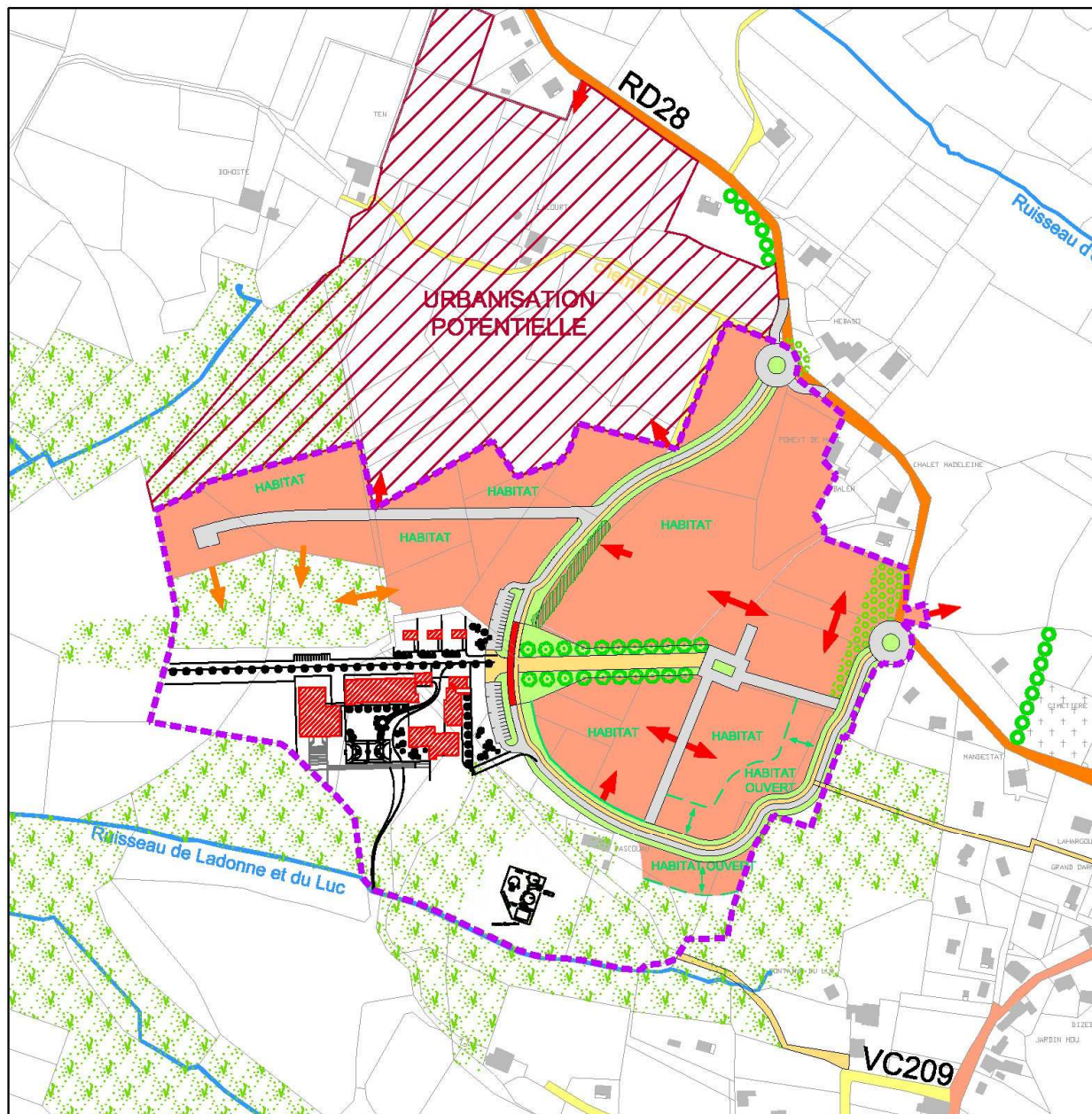
Le Maire,

Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement dans l'articulation des zones urbaines existantes avec les extensions de l'urbanisation projetées, les projets devront respecter les orientations d'aménagement figurant ci-après.

Il est précisé que "...les orientations d'aménagement facultatives s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de **compatibilité**, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre¹...".

Cette compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

¹ Extrait du commentaire de l'article 19 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat – Volet Urbanisme- Annexe à la circulaire du 31 juillet 2003-



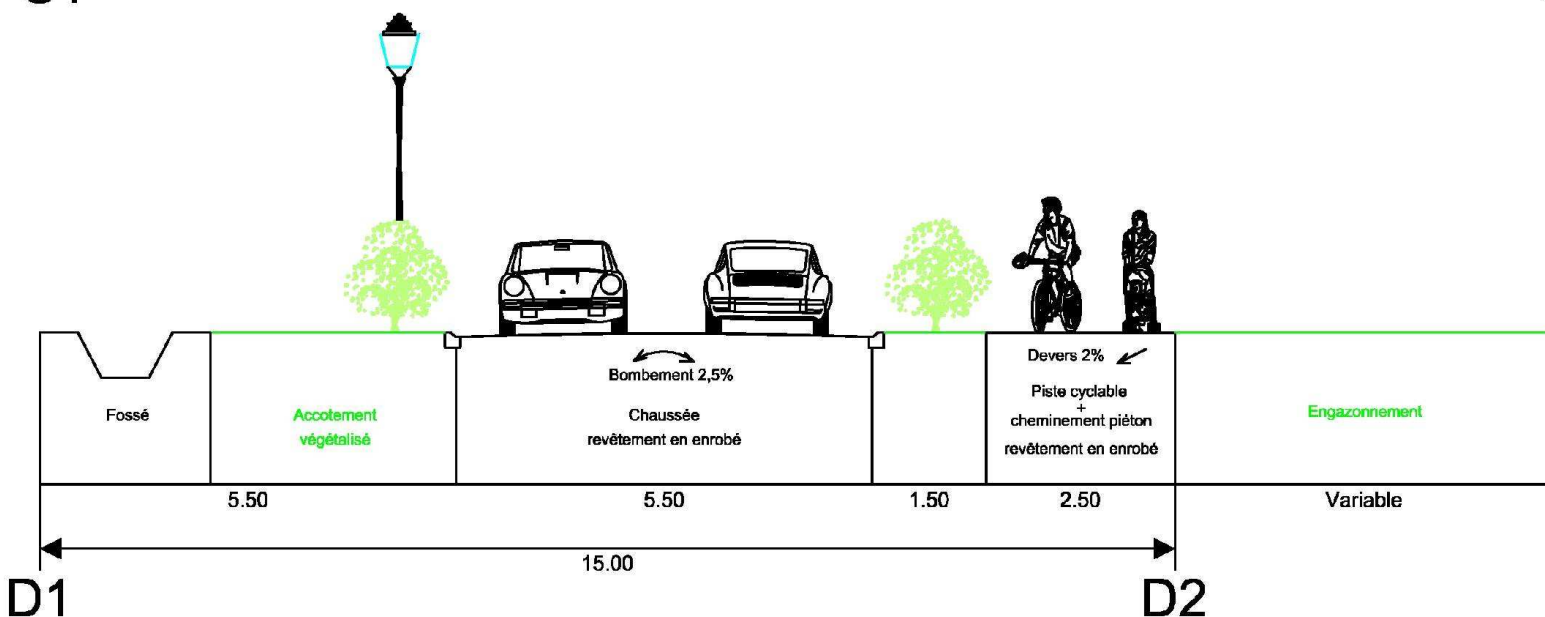
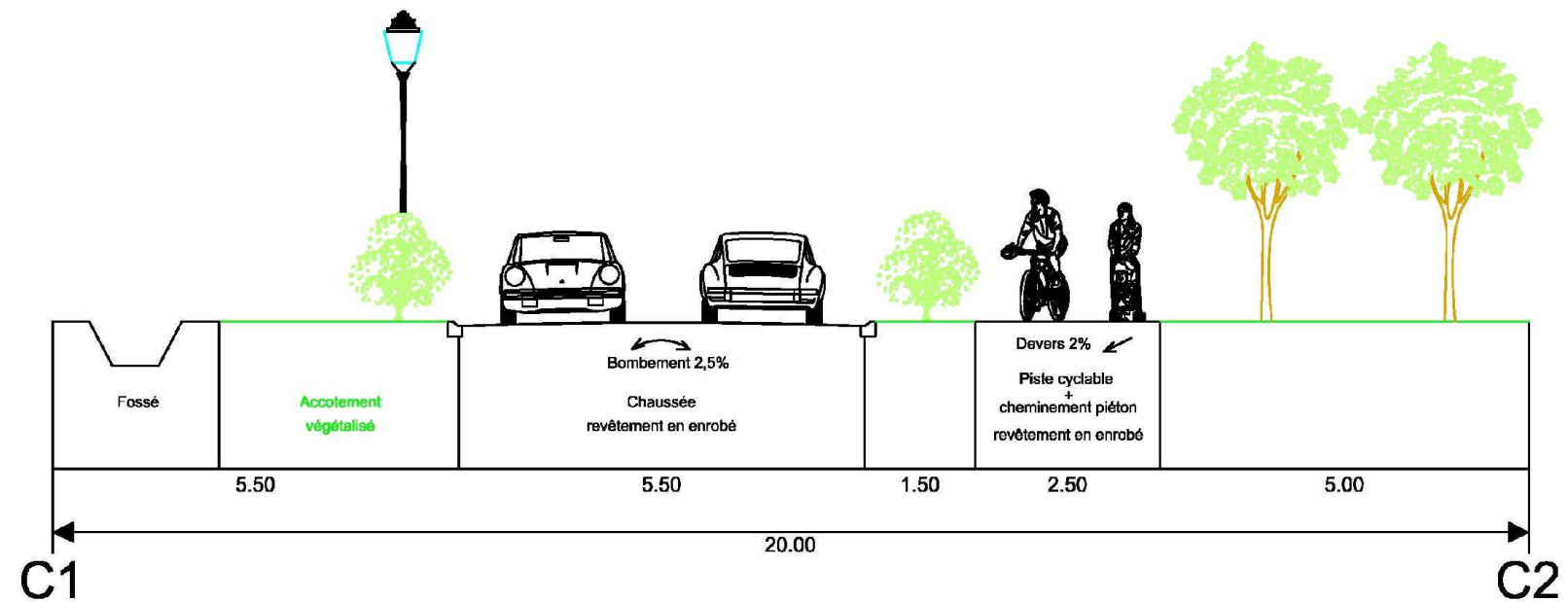
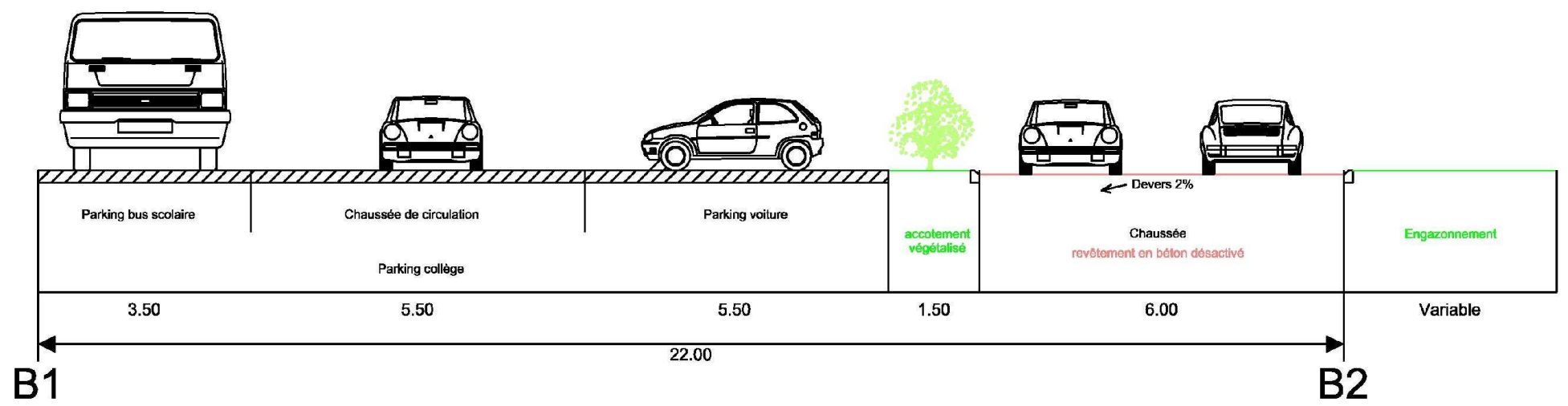
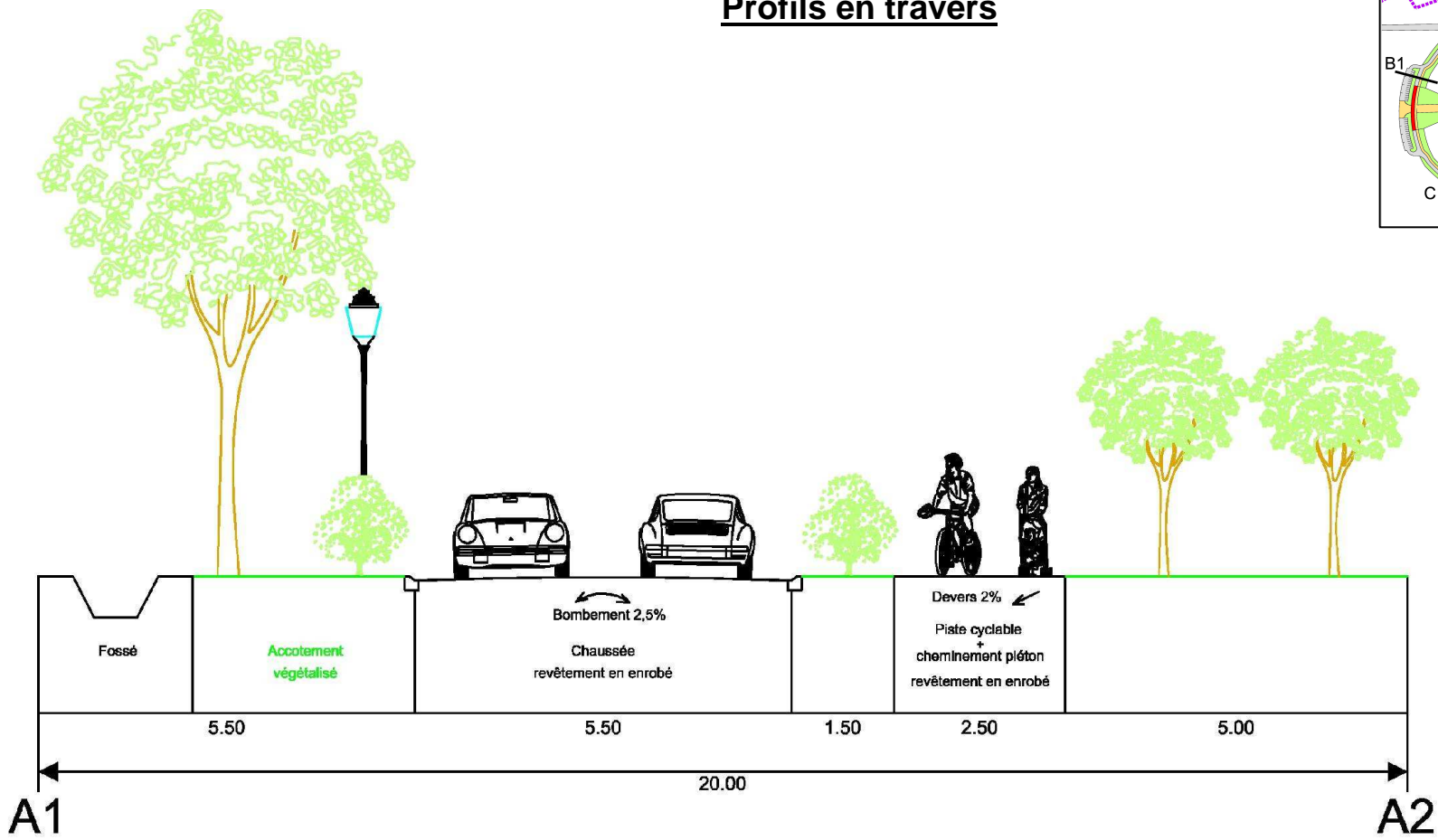
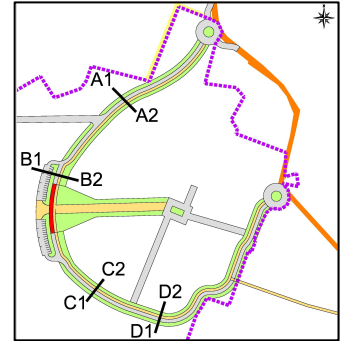
Développement du bourg

- Secteurs
 - Emprise du site
 - Zone d'urbanisation (habitat)
 - Possibilité d'extension à long terme
- Circulations (projet)
 - Cheminement auto
 - Ralentisseur
 - Cheminement piétons / vélos
 - Desserte interne
 - Chemin piéton
- Eléments paysager
 - Boisement
 - Baradeau à conserver
 - Alignement d'arbres à conserver
 - Espace vert tampon à réaliser
 - Alignement d'arbres à réaliser
 - Espace végétalisé
- Bâti
 - Projet de collège
 - Habitat
 - STEP



Echelle 1/5000

Profils en travers



Echelle: 1/100^{ème}